

**IX<sup>e</sup> PRIX DU FILM DOCUMENTAIRE**  
**Union Latine – Festival de Biarritz**

24 au 30 septembre 2007

**Règlement**

**Art. 1 :** Le **Prix Union Latine - Festival de Biarritz du Film Documentaire** est organisé par l'Union Latine et le Festival de Biarritz, Cinémas et Cultures d'Amérique latine. Il a été créé pour promouvoir la production documentaire latine auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

**Art. 2 :** Les films sélectionnés concourent pour : le **Prix du meilleur film documentaire latin**. Les documentaires présentés apporteront une vision originale sur la diversité des cultures et des contextes socio-politiques actuels en Amérique latine.

**Art. 3 :** Le comité de sélection du Prix choisit quinze films maximum. Ces films seront présentés au jury du Prix dans le cadre du Festival de Biarritz, (du 24 au 30 septembre 2007) dans la section compétition documentaires.

**Art. 4 :** Le jury est composé de personnalités et de professionnels du secteur. Il détermine, par vote, le film primé et se réserve le droit de remettre une mention spéciale.

**Art. 5 :** Les films documentaires, présentés à la présélection, proviendront de l'un des États membres\* de l'Union Latine et auront été produits **après le 31 décembre 2005**.

**Art. 6 :** Pour la présélection, les films devront être présentés en VHS (PAL, SECAM ou NTSC) ou en DVD. Les participants peuvent présenter plusieurs œuvres, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

**Art. 7 :** La copie de la présélection, la fiche d'inscription dûment remplie, le synopsis, la filmographie du réalisateur, deux photos du film **en haute résolution (300 dpi minimum)**, ainsi que tout article de presse ou document publicitaire jugé utile devront parvenir à l'Union Latine avant le **30 juin 2007**. Tous les documents doivent être accompagnés de l'autorisation d'insertion gratuite dans la presse avec la mention des crédits photos.

**Art. 8 :** En cas de sélection, la copie du film devra être envoyée à l'Union Latine en DVD avec sous-titres français, si la version originale n'est pas française. Le texte de ces sous-titres devra être soumis au préalable aux responsables du Festival de Biarritz selon des modalités qui seront indiquées aux candidats sélectionnés. Les frais de transfert sur DVD, de sous-titrage ainsi que les frais d'expédition sont à la charge des participants. Les envois doivent être déchargés de droits de douane, **faute de quoi ils ne pourront participer au concours**. L'expéditeur doit donc **impérativement déclarer à la douane une valeur inférieure à 10 dollars** et spécifier que cet envoi n'a **pas de but commercial**.

**Art. 9 :** Les copies de la présélection et de la sélection constitueront le fonds d'images de l'Union Latine qui peut être consulté par des professionnels, des étudiants ou toute autre personne, sur simple demande. De même, le Festival de Biarritz pourra, à partir de l'original, réaliser une copie des documentaires sélectionnés en compétition, et pourra les ajouter à son fonds d'images.

**Art. 10 :** L'inscription des œuvres au concours est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement, seul le texte français faisant foi.

**Art. 11 :** Les films restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur.

**Art. 12 :** Producteurs et auteurs autorisent les organisateurs à promouvoir un extrait de leur œuvre libre de droits sur les supports radio, presse, Internet, télévision, pour une durée maximale de 3 minutes.

**Art. 13 :** Les ayant-droits autorisent l'Union Latine à organiser une projection unique à caractère non commercial du (ou des) films primés, qui aura lieu après le festival de Biarritz dans le cadre d'une soirée spéciale organisée en collaboration avec une institution culturelle latine d'un des pays membres de l'Union Latine.

**Art. 14 :** Les ayant-droits des films sélectionnés autorisent la présentation gratuite de leur film dans le cadre de rétrospectives, non commerciales, du Prix documentaire organisées par l'Union Latine dans ses différents États membres, en collaboration avec des institutions de ces pays.

*\*États membres : Argentina, Andorra, Angola, Bolivia, Brasil, Cabo Verde, Chile, Colombia, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Ecuador, El Salvador, España, Filipinas, France, Guatemala, Guiné-Bissau, Haïti, Honduras, Italia, México, Monaco, Moçambique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Perú, Portugal, República Dominicana, Republica Moldova, România, San Marino, Santa Sede, São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor-Leste, Uruguay, Venezuela, Ordine di Malta.*